

VEHICULES DE FONCTION : Le ras-le-bol des cadres

Courbevoie le 2 avril 2018

Pendant des années, Canon a fait bénéficier d'un véhicule de fonction la plupart de ses cadres et a tout fait pour mettre fin au système indemnitaire auquel étaient soumis la plupart des commerciaux et chefs de service.

Ce choix avait été décidé en 2007 pour limiter l'impact de la modification de la Taxe Fiscale sur les Sociétés (TVS), qui alourdissait considérablement la fiscalité des véhicules les plus polluants.

Le très douloureux contrôle fiscal de 2017 a rappelé à M. Chapuis que l'entreprise était tenue de s'acquitter des cotisations patronales liées à cet avantage en nature.

Plutôt que d'avoir à supporter cette charge supplémentaire, **la Direction a décidé de supprimer purement et simplement cet avantage en le faisant payer intégralement à chacun des salariés concernés.**

La Direction voudrait également en profiter pour obliger les utilisateurs de véhicules de service à opter pour des véhicules de fonction dont ils supporteraient entièrement la charge.

Dans les deux cas, **il s'agit manifestement d'une modification du contrat de travail qui ne peut être fait sans l'accord du salarié.**

La jurisprudence indique clairement que **l'accord préalable du collaborateur est obligatoire en cas de suppression d'un avantage en nature** ou en cas de retrait de l'usage d'un véhicule de service mis à disposition du salarié.

La suppression unilatérale de cet avantage, qui constitue un élément de la rémunération, caractérise un manquement contractuel justifiant l'allocation de dommages et intérêts.



« DORENAVANT, VOUS VOUS ACHETEREZ VOUS MEME VOS OUTILS DE TRAVAIL. SINON, JE NE POURRAI PLUS FINANCER MA JAGUAR DE FONCTION ! »

Aujourd'hui **les cadres sont excédés par le décalage croissant entre leur rémunération et leur charge de travail, leur implication constante, leurs responsabilités croissantes et la pression qu'ils subissent au quotidien.**

Plusieurs cadres ont déjà envisagé un recours devant le Conseil de Prud'hommes pour obliger l'entreprise à respecter ses devoirs.

Vos élus CGT étudient la possibilité d'engager une action collective devant les tribunaux si la Direction refusait d'ouvrir une véritable négociation sur le sujet.